



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

- La Commune de Luxeuil-les-Bains (70300) représentée par son maire Frédéric BURGHARD agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°55-2021 en date du 25 mars 2021 ;
- La Communauté de communes du Pays de Luxeuil représentée par son président Jacques DESHAYES agissant au nom et pour le compte de l'intercommunalité en vertu de la **délibération n°XX-2021** en date du **XXXX** ,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part

ET

- L'Etat représenté par Madame la Préfète du département de Haute-Saône (70),

Ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La ville de Luxeuil-les-Bains présente une fonction de centralité pour son aire géographique et la redynamisation de son centre constitue un objectif favorable à l'attractivité de l'ensemble du département. C'est pourquoi, en 2018, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a souhaité faire bénéficier la ville de Luxeuil-les-Bains d'un plan d'action de type « Cœur de ville » autour des enjeux de restructuration du centre-ville, conçu d'une façon large et en symbiose avec la communauté de communes du Pays de Luxeuil.

La municipalité de Luxeuil-les-Bains, ville-centre de l'intercommunalité, a formalisé une véritable stratégie de développement pluriannuelle, en lien avec le projet de territoire communautaire.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, la ville a souhaité s'engager dans une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), pour pouvoir être retenu comme territoire éligible à la future politique portée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

La commune de Luxeuil-les-Bains et la communauté de communes du Pays de Luxeuil ont dûment et conjointement exprimé, par courrier, leur candidature au programme le 22 octobre 2019.

Le 11 décembre 2020, Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a fait connaître par courrier, que la commune de Luxeuil-les-Bains a été retenue pour faire partie du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, pour les Communautés de communes des 1000 étangs, du Pays de Luxeuil et du Pays de Villersexel.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : Un comité technique animé par le chef de projet, composé du Maire de la commune de Luxeuil-les-Bains, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, des adjoints et vice-présidents en charge des domaines concernés par les projets traités et des DGS de ces deux collectivités, se réunira au minimum une fois par trimestre.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet. Durant les prochaines années, la ville de Luxeuil-les-Bains va poursuivre sa conduite de politiques transversales d'investissements et de bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie et de rationalisation du patrimoine municipal.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : des réunions publiques seront organisées pour accompagner la co-construction du projet, notamment en recueillant les propositions et avis de la population et des acteurs de la société civile (associations, entreprises, etc.) dans sa conception et son déploiement.

- La communication des actions à chaque étape du projet : un compte rendu sera présenté aux conseils municipal et communautaire afin que chaque élu dispose des informations et puisse apporter son avis et ses suggestions. Une information sera également faite à destination de la population par les bulletins municipaux et communautaires, les sites et pages Facebook. Des réunions d'information pourront également être proposées aux habitants lors des avancées les plus importantes.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Frédéric BURGHARD, maire de la commune de LUXEUIL-LES-BAINS à l'initiative de l'adhésion au programme.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux) y sont invités et représentés :

- Le président de la communauté de communes,
- Les élus de la commune en charge des thèmes retenus (commerce, habitat, développement territorial, patrimoine),
- Le chef de projet,
- Les DGS de la commune et de la communauté de communes,
- La DDT de la Haute-Saône,
- l'Architecte des Bâtiments de France,

Et autant que de besoin et en fonction de l'avancement des projets, notamment :

- La Banque des territoires,
- L'association des commerçants « l'UNION »,
- Le référent territorial de la CCI et de la CMA,
- La région Bourgogne-Franche-Comté,
- Le département de la Haute-Saône,
- L'ANAH,
- Le CAUE,
- Le PNR,
- Autres

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet. Le dispositif de pilotage conçu et animé par le chef de projet préparera et alimentera les réunions du comité de projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir **jusqu'au XX/XX/2023**. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Evolution et situation du territoire

La ville de Luxeuil-les-Bains, 4ème ville de Haute-Saône, est une ville thermale, touristique et riche en patrimoine. C'est l'unique Station Classée de Tourisme du Département.

Comptant aujourd'hui près de 7000 habitants, Luxeuil-les-Bains connaît une baisse démographique importante depuis les années 80. La part de migration résidentielle est importante. Les habitants du centre-ville partent vivre en périphérie pour quérir plus d'espace de vie. De plus, la démographie du bassin de Luxeuil-les-Bains est impactée par la baisse de l'activité industrielle due à la fermeture des différentes entreprises du secteur (textile, fonderie, mobilier, etc.).

Depuis les années 2000, une part importante de l'exode de la population est due à la baisse des effectifs de la Base Aérienne 116, située à proximité immédiate de la ville. La BA 116 « Lieutenant-Colonel Tony Papin » est implantée sur les communes de Breuches, Saint-Sauveur, La Chapelle-lès-Luxeuil et Baudoncourt.

En 2008, suite à une décision gouvernementale, la Base est menacée de fermeture, mais les élus locaux (maires, président de la communauté de commune, parlementaires) unis et mobilisés, réussissent à sauver le site. Dans les années 2010, des mesures de restructuration suppriment 228 emplois, fragilisant ainsi l'économie locale.

Malgré l'essor de l'économie touristique et un indéniable rebond industriel et artisanal, le centre-ville de Luxeuil-les-Bains, principale commune du secteur, a été fortement impacté et le territoire est depuis en perte d'attractivité. Luxeuil-les-Bains et son secteur continue de perdre des habitants.

La problématique principale réside dans l'habitat. Les logements vacants occupent une part préoccupante du parc de logements de Luxeuil-les-Bains, s'élevant selon l'Insee à 19%. A l'échelle intercommunale, cette part est de 15% et de 10% à l'échelle départementale.

A l'échelle du centre-ville, la part de logements vacants est plus élevée, atteignant 24,7%. L'habitat dégradé et énergivore est également présent dans un cœur de ville qui se fragilise.

Concernant le commerce du centre-ville, fin 2019, la part de vacance commerciale (commerces, services, cafés, hôtels, restaurants, artisans) est de 32 %. De plus, le taux de chômage est important (19,7% en 2014) et la population est vieillissante.

Le centre-ville de Luxeuil-les-Bains cristallise les problématiques nationales majeures liées à l'habitat et au commerce.

Forte d'une stratégie politique, la commune doit pouvoir aujourd'hui obtenir le soutien nécessaire à sa redynamisation.

La volonté municipale est de pouvoir allier ce caractère de bien-être et de rayonnement à une offre de logement adaptée et à une qualité de vie quotidienne pour les Luxoviennes et Luxoviens (actuels et futurs). Cette dernière passe par :

- Réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- Développement économique et commercial équilibré ;
- Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine architectural et naturel ;
- Renforcement des équipements et services à la population,
- Amélioration du niveau d'équipements culturels et sportifs de qualité,
- Diversification de l'offre touristique,

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La commune de Luxeuil-les-Bains dispose d'un Plan local d'urbanisme approuvé le 5 mars 2012, modifié le 04 mars 2021. Il n'existe pas de PLUi sur le Pays de Luxeuil. La commune fait partie du périmètre du SCOT du Pays des Vosges Saônoises actuellement en cours d'élaboration.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La ville est engagée dans différents contrats et programmes territoriaux :

- **HABITAT 2020** : En décembre 2010, la communauté de communes du Pays de Luxeuil a signé le contrat HABITAT 2020 dont l'une des priorités est la réhabilitation du parc de logements privés à LUXEUIL-LES-BAINS. La commune, compétente en habitat, soutient financièrement les propriétaires occupants et bailleurs pour l'amélioration énergétique des logements à travers le dispositif HABITER MIEUX.

- **CONTRAT DE STATION** : Grâce à sa vocation touristique, la commune de Luxeuil-les-Bains a obtenu la reconnaissance institutionnelle de « Station Classée de Tourisme » par décret du 23 décembre 2011 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Il s'agit de la seule ville disposant de ce titre dans le département. Afin de mener ses actions à bien, la ville dispose d'un outil privilégié du développement touristique : le Contrat de Station.
- **CONTRAT DE VILLE** : En 2007, la commune de Luxeuil-les-Bains s'est engagée aux côtés de l'Etat, de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, de la Caisse d'Allocations Familiales et d'Habitat 70, dans un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2007 – 2010. Il a été prolongé par l'Etat, par avenant pour la période 2011-2014. Un nouveau contrat a été signé pour la période 2015-2020, prolongé par avenant jusqu'en 2022. Ces contrats permettent à la commune d'être dans le dispositif des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), au profit des quartiers Stade et Messier.
- **CRSD** : L'employeur le plus important du bassin reste l'Etat avec la présence de la Base aérienne 116 qui a perdu un escadron, à l'été 2014. Luxeuil-les-Bains fait donc l'objet d'un Contrat de Redynamisation du Site de Défense, toujours en cours, mais qui prendra fin en juillet 2022.
- **FISAC** : Depuis 2016, la ville de Luxeuil-les-Bains bénéficie d'un Fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) visant à favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation et la transmission des entreprises et commerces de proximités.
- **PACT 2** : fort d'une expérience de 3 générations de contrats, de ses résultats notamment en termes d'équipements structurants, de services à la population et d'organisation territoriale (anticipation des impacts des évolutions législatives sur les EPCI notamment) et d'un partenariat de qualité établi, le Département, à travers une 4ème génération de contrats, poursuit la territorialisation de ses politiques et consolide son rôle d'appui aux collectivités avec la volonté de parvenir à une couverture équitable des territoires haut-saônois en services publics et au public. Le contrat, en cours d'élaboration à la date de la signature du présent contrat prévoit le financement de projets communautaires et communaux à vocation intercommunale et sa signature est envisagée pour fin 2021.
- **DISPOSITIF DE TYPE « ACTION CŒUR DE VILLE »** : Le 03 mai 2018, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a permis à la commune de Luxeuil-les-Bains de formaliser un dispositif de type « Action Cœur de ville » pour 5 années, dans le but de programmer des actions issues de la stratégie municipale de redynamisation du cœur de ville. Un document cadre présenté à l'ensemble des partenaires a synthétisé et formalisé en projets, les différentes études et programmes réalisés : Programme FISAC, études du CAUE, CRSD, diagnostic du contrat de station, étude « Ilot dégradé », etc.
- **CONTRAT DE TERRITOIRE REGIONAL** : depuis 2016 la Région accompagne les projets d'attractivité résidentielle visant à la redynamisation des communes. Les objectifs de la nouvelle génération de contrat, succédant aux partenariats 2018-2020, et en cours d'élaboration, intégreront des priorités telles que la transition énergétique et écologique, l'économie de proximité, les équipements de service à la population, les espaces extérieurs collectifs et les espaces publics, etc

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

A l'échelle communale et/ou intercommunale, plusieurs projets et opérations en cours et à venir font partie intégrante de la stratégie de revitalisation du cœur de ville :

- La création d'un espace médico-social en face de l'établissement thermal.
- Le Casino : Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Délégation de Service Public, JOA CASINO va réaliser un bowling, un espace de jeux d'arcades et un bar à Sport ;
- La Via Colombani : la ville participe à la mise en œuvre de la partie française du chemin de Saint Coloman.
- Le plan commerce communal modifié et prolongé afin de poursuivre des actions en faveur du commerce, de l'artisanat et des services,
- Le FISAC permet d'accompagner l'association des commerçants dans divers projets ainsi que de proposer des aides auprès des commerçants et artisans pour susciter de nouveaux investissements. Il est prolongé jusqu'en janvier 2022.
- Un travail sur les entrées de Ville, avec le CAUE de la Haute-Saône, a démarré en 2020. Il s'agit de mener une réflexion sur les secteurs Aristide Briand / Edouard Herriot-Allée Maroselli / rue Carnot dans le but réaliser un schéma cohérent d'aménagements urbains et paysagers répondant aux usages des habitants et visiteurs tout en garantissant de bonnes connexions avec le cœur historique.
- Une procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité de la commune de Luxeuil-les-Bains sont en cours.
Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Luxeuil-les-Bains en mars 2012, des attentes nouvelles ont émergé, à la fois au plan local et national et ont justifié sa mise en révision en décembre 2020 pour prendre en compte des objectifs majeurs tels que : la prise en compte des évolutions intervenues dans le code de l'urbanisme depuis 2009, notamment les lois Grenelle I et II, loi ALUR, loi ELAN, etc.), moderniser le règlement, assurer la compatibilité avec le SRADDET approuvé le 16/09/2020, assurer le développement économique de la commune en favorisant le maintien et le dynamisme des commerces de proximité, valoriser le paysage et le patrimoine bâti et notamment poursuivre la restructuration et l'aménagement paysager du centre-ville, veiller à une gestion économe du foncier par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, etc.
De plus, en décembre 2020, la ville s'est engagée dans la révision de son règlement local de publicité. Cela devrait permettre de prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur, de protéger la qualité du cadre de vie ainsi que le patrimoine architectural important du territoire communal, en préservant la commune d'implantations publicitaires peu qualitatives dans un objectif à court terme de création d'un site patrimonial remarquable (actuellement à l'étude).
- L'aménagement rue des Remparts / Rue des Cannes : Ce nouvel équipement en cœur de ville, sera doté d'une aire de jeux, d'une zone de pique-nique, d'un point de fraîcheur et d'agrément (fontaine à mini-jets), d'espaces verts.
- L'Aménagement Place de la rue du Sergent Bonnot avec l'implantation d'un nouveau lieu de mémoire inauguré le 11 novembre 2019.
- La « Maison Petiteau » : la commune a fait l'acquisition de la propriété Petiteau, partiellement inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques, à l'abandon depuis plusieurs décennies. Cet achat était essentiel à la redynamisation du cœur de ville. Un promoteur immobilier bisontin a accepté d'acheter ce bien afin d'y aménager des logements de standing en cœur de ville et quelques bureaux à vocation économique ou médicale.
- L'ancienne boulangerie Robert : la commune a acquis, à l'euro symbolique ce bien situé rue Jeanneney. La volonté de la municipalité est d'augmenter la capacité de stationnement en centre-ville, notamment à proximité des commerces Luxoviens. La création d'un accès piétonnier reliant directement la rue Jeanneney au parking du Morbief participera à la revitalisation du commerce local. En février 2021, la Ville a procédé à la démolition de la maison d'habitation et du pétrin de l'ancien commerce qui était devenu insalubre et dangereux.
- Lancement de l'OPAH-RU : Après une étude pré-opérationnelle en 2020, la commune va débiter cette opération de soutien à la rénovation de l'habitat et de lutte contre la vacance des logements en centre-bourg à l'hiver 2021.

- Poursuite de l'opération « Habiter-Mieux » : Pour les particuliers n'étant pas compris dans le périmètre de l'OPAH-RU, le dispositif d'aides dans le cadre de l'opération « Habiter-Mieux » se poursuivra.
- Le lotissement du Châtigny : Afin de répondre à la demande croissante de logements individuels permettant l'implantation de nouveaux ménages, la municipalité a souhaité réaliser un lotissement communal au Châtigny.
A début 2021, sur les 6 parcelles de la phase 1, 4 ont été vendues et 1 est en cours de cession. La phase 2 sera engagée afin de permettre la commercialisation de nouveaux lots constructibles
- La résidentialisation au quartier Messier : En plus de l'implantation d'une nouvelle aire de jeux et du réaménagement des abords de l'immeuble Les Libelles, une nouvelle résidence de 14 logements sera mise en service en 2021.
- La poursuite de l'aménagement du Quartier du Stade : renouvellement urbain du site en cours
- La modernisation des écoles avec la fusion des écoles du Centre et du Boulevard Richet qui nécessitera la réalisation de travaux d'envergure à l'école élémentaire du Boulevard Richet pour créer une école primaire en lieu et place de l'école du Boulevard Richet.
- L'installation d'écrans tactiles interactifs (ETI) pour toutes les salles de classes de ses 5 écoles
La mise en place d'au moins une classe mobile par école constituée de tablettes tactiles et d'une valise de transport et de rangement
- Le Palais des Sports a connu, en 2020, une phase de réhabilitation avec des travaux d'accessibilité et l'installation d'une réserve d'eau. De nouveaux travaux seront effectués en 2021 et 2022.
- La Halle Beaugard : un plan de rénovation complète et d'extension de cet équipement va être élaboré afin de programmer les travaux les années suivantes.
- La création du Musée Jules Adler : Afin de valoriser le peintre luxovien Jules ADLER, la municipalité a décidé de présenter ses œuvres dans deux salles dédiées, à l'arrière de la bibliothèque.
- La commune a le projet d'aménager 2 salles au rez-de-chaussée de l'ancien hôtel Thiadot afin d'y créer des bureaux de permanences (sociales, juridiques, etc.) ainsi que des salles de réunions, accessibles mises à la disposition des associations locales pour y organiser leurs séances de travail.
- Le projet de déplacement des Services Techniques Municipaux dans un espace adapté et opérationnel.
- Aménagement de locaux à destination de professionnels de santé : au sein du cœur de ville, un bâtiment actuellement en friche sera rénové à cet effet.
- Réflexion autour du traitement de la friche « Maison Familiale Rurale »
- Etude du parc thermal : La ville a lancé une étude du parc thermal afin de l'aménager et le restaurer dans le but qu'il retrouve son lustre d'antan
- Relamping : une opération de relamping a eu lieu notamment en centre-ville afin de changer le système d'éclairage à ampoules classiques par des ampoules LED dans un but d'économies d'énergie.
- Usine de reminéralisation : La Ville va engager la construction d'une usine de reminéralisation conformément aux préconisations du schéma directeur du réseau d'eau potable réalisé en 2012 afin de permettre le traitement de l'arsenic. Le programme prévoit également la mise en place de périmètres de protection autour des ressources exploitées.
- Schéma directeur d'assainissement : L'objectif est de déterminer un programme de travaux afin de diminuer les effluents rejetés dans la nature ainsi que les eaux claires parasitaires permanents. Un programme de travaux pluriannuel devrait voir le jour en 2022.
- Traitement d'une friche mixte (habitat/commerce) en cœur de ville : une réflexion est en cours sur l'achat de bâtiments dégradés composés à ce jour d'un commerce, de stockage ainsi que de logements.
- Projet de réhabilitation de la gare : Un projet est en réflexion sur une réhabilitation des locaux de la gare, aujourd'hui désaffectés.

- Locaux du Collège Maty : Une réflexion doit être menée sur le devenir de l'ancien collège Maty situé en cœur de ville. Ce bâtiment de taille conséquente est aujourd'hui inoccupé.
- Différentes acquisitions ont été effectuées afin de favoriser la maîtrise foncière en vue de reconstituer des emprises foncières plus vastes et de résorber des friches.
- Réalisation du siège de la communauté de communes du Pays de Luxeuil dans un souci d'amélioration de la performance énergétique.
- Réhabilitation et l'agencement du Centre culturel et social Georges Taiclet à Luxeuil-les-Bains
- Réalisation de l'accessibilité au futur équipement du centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil favorisant les déplacements doux entre le quartier urbain du Stade, l'équipement aquatique et l'espace nature des Sept Chevaux.
- Actions visant à encourager les usages numériques professionnels essentiels au développement voire au maintien de leur activité au sein des TPE.
- Actions visant à améliorer l'inclusion numérique des populations les plus éloignées des usages numériques dans une démarche de cohésion sociale.
- Modernisation de l'offre d'accueil collectif de la Petite enfance par la construction neuve ou la réhabilitation des deux crèches existantes.
- Mise en œuvre d'un projet social innovant à la crèche La Mominette, située dans le Quartier Prioritaire de la Ville de Luxeuil-les-Bains visant des places d'accueil classiques, des places labellisées AVIP et des places pour répondre à des besoins atypiques.
- Création d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants sur le Pays de Luxeuil
- Réalisation d'une voie de desserte afin de désenclaver la Zone industrielle Beauregard-Les Athelots, située à Luxeuil-les-Bains
- Poursuite des aménagements de la zone industrielle et artisanale Les Sept Chevaux située à Luxeuil-les-Bains afin de poursuivre la commercialisation du foncier disponible dans cette ZAC.
- Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil
- Modernisation des locaux d'accueil périscolaires conformément au schéma communautaire (partenariat ville et CCPLx dans le cadre des projets périscolaires des boulevard Richet – pôle multi-activité et périscolaire du quartier du stade).

Cette liste n'est pas exhaustive. De nouveaux projets devraient voir le jour au cours du dispositif.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

La stratégie de revitalisation du territoire sera axée vers différents domaines d'intervention :

- Le développement économique : L'évaluation du dispositif FISAC et le développement du plan commerce communal sont des outils qui permettront à la ville-centre de poursuivre le développement de son commerce de proximité. La stratégie visera à réduire la vacance et à développer l'offre commerciale.
- Le traitement de l'habitat : Le lancement de l'OPAH-RU dernier trimestre 2021 devrait permettre de remplir les différents objectifs fixés en matière d'habitat que sont la reconquête du parc vacant et dégradé, la résorption de l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements, l'accompagnement des copropriétés et le renforcement de l'attractivité de l'habitat en centre-ville. La commercialisation des lots de la 2nd phase du lotissement communal permettra de compléter l'offre de logements sur le territoire communal.
- La transition écologique : Le programme devra permettre de favoriser la création d'aménagement plus sobre afin de faciliter l'atténuation du changement climatique. Des réflexions devront permettre de se tourner vers 2 axes principaux d'action : la réduction des besoins et la réduction des consommations

- La mobilité : une réflexion est à mener en lien avec le Plan Climat Energie Territorial du Pays des Vosges Saônoises concernant la création et le développement de mobilité douce (voies piétonnes et pistes cyclables), le développement des transports en commun et des équipements pour les véhicules électriques.
- L'accès aux équipements et services : L'accès des logements, commerces et locaux d'activité à la fibre est un enjeu de redynamisation du territoire, au même titre que l'accès aux services publics.
- L'amélioration du cadre de vie : Des actions tendant à la déconstruction du bâti, à la création d'espaces de nature dans les projets d'aménagement urbain et à la revalorisation des espaces de stationnement sont à intégrer dans la réflexion de redynamisation du centre-ville.
- La préservation du patrimoine. La commune de Luxeuil-les-Bains n'est pas dotée d'un document d'urbanisme patrimonial. La servitude Monuments Historiques des 500 mètres n'apparaît pourtant pas adaptée aux besoins de requalification du centre-ville. Le programme de revitalisation pourrait être l'occasion de concrétiser la réflexion sur la mise en œuvre d'un site patrimonial remarquable sur le territoire.

Ce projet de territoire n'est pas définitif. Il pourra être modifié et développé au sein de la convention ORT.

Les actions sont détaillées dans le tableau en annexe 3.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

En matière d'ingénierie, la thématique la plus importante pour la commune concerne la lutte contre l'habitat vacant, l'amélioration du dynamisme du commerce ainsi que la mise en œuvre des différents projets d'urbanisme. De nombreuses études opérationnelles ont déjà été menées sur le territoire. Toutefois la partie Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) nécessitera la réalisation de nouveaux diagnostics. C'est pourquoi l'ingénierie territoriale est essentielle non seulement pour établir mais aussi pour mettre en place et accompagner le projet. Le recrutement d'un chef de projet qui pilotera, animera et mettra en œuvre le programme sera nécessaire. Il devra également effectuer un suivi de la future OPAH-RU du territoire luxovien.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le XX décembre 2021

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
BURGHARD Frédéric	Commune de Luxeuil-les- Bains	Maire	cabinet@luxeuil-les-bains.fr	03 84 93 90 09
DESHAYES Jacques	Communauté de communes du Pays de Luxeuil	Président		
CARUSO Michel	Commune de Luxeuil-les- Bains	DGS	Michel.caruso@luxeuil-les- bains.fr	03 84 93 90 08
LETAILLEUR Alain	Communauté de communes du Pays de Luxeuil	DGS		
PINOT- JEANROY Alicia	Commune de Luxeuil-les- Bains	Chef de projet PVD	Alicia.pinot@luxeuil-les- bains.fr	03 84 93 90 75
LABORIE Loïc	Commune de Luxeuil-les- Bains	Adjoint au Maire en charge des Travaux, du patrimoine communal et du développement territorial	Loic.laborie@luxeuil-les- bains.fr	03 84 93 90 09
DEVOILLE Véronique	Commune de Luxeuil-les- Bains	Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Ecologie et Transition Énergétique	Veronique.devoille@luxeuil- les-bains.fr	03 84 93 90 09
Elu CCPLX				
Elu CCPLX				